

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 34, 67, 74 c) et 78 a) de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

**La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'homme : situations
relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 18 avril 2019, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères relative à la décision illégale qu'a prise le tribunal du district de Lefortovo, à Moscou, de prolonger la détention de 24 militaires ukrainiens (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 67, 74 c) et 78 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



Annexe de la lettre datée du 18 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères relative à la décision illégale prise par le tribunal du district de Lefortovo, à Moscou, de prolonger la détention de 24 militaires ukrainiens

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre la décision illégale prise par le tribunal du district de Lefortovo, à Moscou, de prolonger jusqu'aux 24 et 26 juillet 2019 la détention des 24 militaires ukrainiens capturés par la Russie en mer Noire.

La Fédération de Russie a une fois de plus recouru à la pratique des audiences à huis clos, ce par quoi elle a confirmé qu'elle était pleinement consciente de l'illicéité des poursuites engagées et qu'elle tentait ainsi de dissimuler sa violation flagrante des normes du droit international, en l'occurrence celles énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui établit l'immunité des navires de guerre et des membres de leur équipage, et la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949).

Nous exigeons une nouvelle fois de la partie russe qu'elle communique des informations étayées sur l'état de santé et de la prise en charge médicale des militaires ukrainiens blessés lors de la saisie par la force des navires par la Russie, qu'elle libère ces militaires et qu'elle garantisse leur retour en Ukraine.

Le 17 avril, l'Ukraine a déposé une requête devant le Tribunal international du droit de la mer, par laquelle elle demande la prescription de mesures conservatoires à l'égard de la Russie et la libération des trois navires ukrainiens et des 24 membres de leur équipage.

Nous savons gré à nos partenaires internationaux (les États membres de l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Canada et la Suisse) de la solidarité dont ils font preuve à l'égard de l'Ukraine, qui lutte pour la libération de ses militaires maintenus en captivité par la Fédération de Russie. Nous exhortons la communauté internationale à accroître la pression exercée sur la Fédération de Russie afin d'obtenir la libération des 24 militaires ukrainiens et leur retour en Ukraine le plus tôt possible.
